

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 1er février 2018  
Rapporteur :  
Monsieur Ludovic JOLIVET**

**N° 17**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,  
à compter du : 07/02/2018  
- la transmission au contrôle de légalité le : 06/02/2018  
(accusé de réception du 06/02/2018)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Syndicat mixte du SAGE Ouest Cornouaille (OUESCO) - Modification des statuts**

**L'analyse de l'impact de la compétence GEMAPI sur le syndicat mixte du SAGE Ouest Cornouaille (OUESCO) a abouti à une révision de ses statuts, adoptés par le comité syndical réuni le 11/12/2017. Quimper Bretagne Occidentale est membre de cette structure pour une petite partie de son territoire (Plonéis pour partie) et doit donc délibérer dans les trois mois sur cette modification statutaire.**

**\*\*\***

Quimper Bretagne Occidentale est membre du syndicat mixte du SAGE Ouest Cornouaille, qui est la structure opérationnelle de partage et de mise en œuvre du SAGE Ouest Cornouaille. Il exerce à ce titre, des missions d'intérêt général dans le domaine de la préservation et de la reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques. Quimper Bretagne Occidentale est couvert sur une faible partie de son territoire sur la commune de Plonéis pour partie.

Avec les lois MAPTAM et NOTRe, la compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations), a été créée. Les communautés de communes membres du syndicat ont décidé de confier l'exercice d'une partie de cette compétence à OUESCO.

Pour assurer ces évolutions, le Syndicat mixte du SAGE Ouest Cornouaille doit réviser ses statuts afin d'une part, de les mettre en conformité avec les compétences GEMAPI et hors GEMAPI et d'autre part, d'acter l'adhésion de la communauté de communes du Cap Sizun.

Pour Quimper Bretagne Occidentale, cette modification est conforme aux missions que la communauté a décidé de prendre, suite à sa délibération du 12 décembre 2017 (modification des statuts de Quimper Bretagne Occidentale – compétence hors GEMAPI).

Par ailleurs, le syndicat mixte du SAGE Ouest Cornouaille modifie les règles de représentation en termes de délégués ainsi que la répartition de ses dépenses et de ses charges.

Quimper Bretagne Occidentale est ainsi représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant (au lieu de deux titulaires et un suppléant jusqu'alors).

En termes financier, la contribution est assise selon une clé de répartition de la surface du membre et de sa population, contre aujourd'hui le prélèvement d'eau potable, ce qui entraîne une baisse du montant versé par Quimper Bretagne Occidentale.

Le projet de statuts modifié est joint en annexe.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'approuver la modification des statuts du syndicat mixte du SAGE Ouest Cornouaille (OUESCO).